



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

APEJ

Question écrite n° 18131

Texte de la question

M. Francisque Perrut demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle s'il n'envisagerait pas d'élargir les conditions d'attribution de l'aide à l'embauche pour le premier emploi en excluant le décompte des heures de travail exécutées antérieurement dans des emplois saisonniers agricoles. En effet, de nombreux agriculteurs se voient exclus de l'exonération prévue par la loi no 89-18 du 13 janvier 1989 en raison du dépassement des 200 heures de travail - souvent occasionnel et indispensable - fourni l'année précédente par la personne qu'il souhaite embaucher. Il estime que cette disposition permettrait des créations d'emploi dans le secteur agricole tout en encourageant de nombreux jeunes à s'établir en milieu rural. Il souhaite connaître son sentiment sur ce problème.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire interroge le ministre du travail et des affaires sociales sur les conditions d'attribution de l'aide au premier emploi des jeunes. Il est rappelé que le dispositif vise à procurer à des jeunes une première expérience professionnelle, en permettant aux employeurs des jeunes qui ne remplissent pas les conditions d'activité salariée ouvrant droit à l'allocation d'assurance visée à l'article L. 351-3 du code du travail, de bénéficier de l'aide. Ainsi, un agriculteur embauchant un jeune ne remplissant pas les conditions susmentionnées soit qu'il n'ait pas travaillé suffisamment longtemps, soit qu'il ait épuisé ses droits pourra bénéficier de l'aide, s'il embauche le jeune pour une durée au moins égale à dix-huit mois. Il ne paraît donc pas nécessaire de modifier le dispositif en direction des agriculteurs.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18131

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1994, page 4553

Réponse publiée le : 22 janvier 1996, page 406